

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

10 avril. Arrêté n° 2899/MJDHPPA-CAB modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 12898/MJDH-CAB du 15 septembre 2011 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de l'administration pénitentiaire..... 447

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 448

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Nomination..... 450

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- A - Annonces legales..... 452
 - B - Déclaration d'associations..... 453

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Arrêté n° 2899 du 10 avril 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 12898/MJDH-CAB du 15 septembre 2011 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de l'administration pénitentiaire

Le ministre de la justice, des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-289 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2011-494 du 29 juillet 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu l'arrêté n° 12898/MJDH-CAB du 15 septembre 2011 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Article premier : Les dispositions des articles 4, 5 et 8 de l'arrêté n° 12898/MJDH-CAB du 15 septembre 2011 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de l'administration pénitentiaire, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau :

Il est créé au siège de chaque chef-lieu de département, une direction départementale de l'administration pénitentiaire.

Chaque direction départementale a compétence sur les maisons d'arrêts installées dans sa circonscription.

En raison du caractère particulier du département de Brazzaville, la maison d'arrêt centrale de Brazzaville

est placée sous l'autorité directe du directeur général de l'administration pénitentiaire.

Article 5 nouveau :

Chaque direction départementale comprend :

- un service administratif et du personnel ;
- un service du contrôle de l'exécution des peines et de l'évaluation ;
- un service de la réinsertion sociale et de l'action sociale judiciaire ;
- un service des finances, de la logistique et de l'équipement ;
- un service de l'informatique et de la documentation.

Article 8 nouveau :

Le service de la réinsertion sociale et de l'action judiciaire est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- faire exécuter au niveau départemental, les directives en matière de réinsertion sociale des détenus ;
- donner des avis techniques sur les demandes de libération conditionnelle avant leur examen par le comité de probation, et participer aux travaux de la commission de l'application des peines ;
- suivre les conditions d'hygiène, de santé et de vie des détenus ;
- veiller à l'application des méthodes et techniques de rééducation nationales et aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine ;
- promouvoir la formation professionnelle et scolaire des détenus ;
- promouvoir le travail pénitentiaire en assurant un pécule, et préparer les projets de réinsertion des détenus ;
- faire suivre et appliquer les méthodes de rééducation des mineurs délinquants pendant leur séjour dans les centres retenus ;
- assurer l'encadrement technique du personnel socio-judiciaire.

Article 2 : Restent et demeurent applicables toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 12898/MJDH-CAB du 15 septembre 2011 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de l'administration pénitentiaire, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 avril 2017

Pierre MABIALA

B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE****NOMINATION**

Décret n° 2017-81 du 5 avril 2017. Le colonel **MANGONDZA (Godélin Médard)** est nommé directeur des relations internationales et de la coopération militaire de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-82 du 5 avril 2017. Le colonel **YAUCA-GUENDI-DINGA (Théodule Cyr César)** est nommé directeur de la réglementation de la direction centrale de la sécurité militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-83 du 5 avril 2017. Le capitaine de corvette **ELION (Michel)** est nommé directeur des techniques opérationnelles de la direction centrale de la sécurité militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-84 du 5 avril 2017. Le commandant **BACKAT-DENGUI (Rock)** est nommé chef d'état-major du bataillon de commandement, de sécurité et de services du grand quartier général.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-85 du 5 avril 2017. Le colonel **LIBALI (Jean)** est nommé commandant de l'académie militaire Marien Ngouabi.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-86 du 5 avril 2017. Le colonel **YOMBO (Patrice Rémy)** est nommé commandant en second de l'académie militaire Marien Ngouabi.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-87 du 5 avril 2017. Le colonel **NGOUBOU (Raphaël)** est nommé chef d'état-major du commandement des écoles.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-88 du 5 avril 2017. Le colonel **MBOUBI-KOULOUBI (Aurélien)** est nommé directeur de la recherche du commandement des écoles.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017- 89 du 5 avril 2017. Le commandant **MBEMBA (Jean)** est nommé chef d'état-major du 114^e bataillon de réparation des automobiles et engins blindés.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-90 du 5 avril 2017. Le colonel **SALA (Claude)** est nommé directeur du personnel et de l'instruction civique de l'état-major de l'armée de terre.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-91 du 5 avril 2017. Le colonel **NKOUA (Lucien)** est nommé directeur de la logistique de l'état-major de l'armée de terre.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-92 du 5 avril 2017. Le capitaine de vaisseau **MAKOUTA (Joachim)** est nommé chef d'état-major adjoint de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-93 du 5 avril 2017. Le capitaine de vaisseau **BAYIDIKILA (Joseph Didier)** est nommé directeur du matériel de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-94 du 5 avril 2017. Le capitaine de vaisseau **NGOMA (Dieudonné)** est nommé directeur de la logistique de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-95 du 5 avril 2017. Le capitaine de corvette **BALONGA (Aristide Judicaël)** est nommé commandant de la base navale 01.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-96 du 5 avril 2017. Le lieutenant de vaisseau **MADZOU EOUBANI Ghislain** est nommé commandant en second de la base navale 01.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-97 du 5 avril 2017. Le capitaine de corvette **NGOKOMA (Lazare)** est nommé chef d'état-major du 33^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-98 du 5 avril 2017. L'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe **KOUMOU (Roger)** est nommé commandant en second de la base navale 03.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-99 du 5 avril 2017. Le Capitaine de vaisseau **BEBA (Edouard)** est nommé commandant du 34^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-100 du 5 avril 2017. Le capitaine de corvette **ENGAMBE (Godefroy)** est nommé chef d'état-major du 34^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-101 du 5 avril 2017. Le lieutenant de vaisseau **TITA (Gaston)** est nommé commandant du 348^e bataillon des fusiliers marins du 34^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-102 du 5 avril 2017. Le commissaire lieutenant-colonel **SIBALI GANTSIBI (Lin)** est nommé directeur de l'administration et des finances de la direction générale de l'équipement.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-103 du 5 avril 2017. Le colonel **IKONDO (Vincent)** est nommé commandant du bataillon des sports militaires de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2017-104 du 5 avril 2017. Le lieutenant de vaisseau **DJATH (Cyr)** est nommé commandant de la base navale 04.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 2778 du 5 avril 2017. Le capitaine **TELO-KIBAYA (Franck Davy)** est nommé chef de secrétariat de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

NOMINATION

Arrêté n° 2901 du 11 avril 2017. Les agents dont les noms et prénoms suivent sont nommés greffiers en chef, chefs de greffe des juridictions ci-après :

I- Cour suprême

MANANGA (Jean), greffier en chef de 3^e classe, 5^e échelon, en remplacement de **NGATALI (Clément)**, appelé à d'autres fonctions.

II- Cour des comptes et de discipline budgétaire :

POUROU (Mathias), greffier en chef de 2^e classe, 7^e échelon, en remplacement de madame **ISSONGO (Henriette)**, appelée à d'autres fonctions.

III- Circonscription judiciaire de Brazzaville :

1. Cour d'appel de Brazzaville

KOUANGA Bernard, greffier en chef de 2^e classe, 6^e échelon, en remplacement de **LIKIBI (Jean Michel)**, appelé à d'autres fonctions.

2. Tribunal de grande instance de Brazzaville

LIKIBI (Jean Michel), greffier en chef de 1^{re} classe, 5^e échelon, en remplacement de **EKENGA (Lucien Nestor)**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

3. Tribunal de commerce de Brazzaville

NGATALI (Jean Clément), greffier en chef de 1^{re} classe, 9^e échelon, en remplacement de **EBALE (Georges)**, appelé à d'autres fonctions.

4. Tribunal du travail de Brazzaville

BAKO (Léontine), greffier en chef de 2^e classe, 4^e échelon, en remplacement de **ANEGBOH (Cécile)**, appelée à d'autres fonctions.

5. Tribunal pour enfants de Brazzaville

MOUYABI MAPEMBE (Jeanne Marie), greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, en remplacement de **MINGUI (Pierre Eli)**, appelé à d'autres fonctions.

6. Tribunal d'instance de Bacongo-Makélékélé

BILEMBOKOLO (Léa), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon.

6. Tribunal d'instance de Poto-Poto-Moungali

BASSAFOULA (Rufin), greffier en chef de 3^e classe, 7^e échelon, en remplacement de **OYOLONO OTOUNA (Emmanuel)**, décédé.

7. Tribunal d'instance de Ouenzé-Talangäi

ISSONGO (Henriette), greffier en chef de 2^e classe, 4^e échelon, en remplacement de **NGOKABA (Arsène)**, appelé à d'autres fonctions.

8. Tribunal d'instance de Mfilou-Ngamaba

BANTIVAI (Norbert), greffier en chef contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

9. Tribunal d'instance d'Ignié

ELENGA (Alex), greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon.

10. Tribunal administratif de Brazzaville

OSSEKA (Pierre Nestor), greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, en remplacement de **ONDZE AMBOUCKOU (Romaric)**, appelé à d'autres fonctions.

11. Tribunal de grande instance de Kinkala

LICK (Barly Meddy Ray), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **VINDZOULA (Jean Claude)**, appelé à d'autres fonctions.

12. Tribunal de grande instance de Kindamba

NKOUNKOU (Ambroise), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon.

13. Tribunal de grande instance de Djambala

MONGO (Rock Landry Joël), greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, en remplacement de **MBELANGANI (Claude Mathieu)**, appelé à d'autres fonctions.

14. Tribunal de grande instance de Gamboma

GANONGO (Risiat Bravo), greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, en remplacement de **MABANZA (Jean Firmin)**, appelé à d'autres fonctions.

IV- Circonscription judiciaire de Pointe-Noire :

1. Cour d'appel de Pointe-Noire

ONGOUELE (Franck Bernard), greffier en chef de 2^e classe, 7^e échelon, en remplacement de **IFOKO (Gaston)**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

2. Tribunal de grande instance de Pointe-Noire

NZASSI (Pierre), greffier en chef de 2^e classe, 8^e échelon, en remplacement de **POUROU (Mathias)**, appelé à d'autres fonctions.

3. Tribunal de Commerce de Pointe-Noire

MOUANDA BAYOULA, greffier en chef de 3^e classe, 9^e échelon, en remplacement de **NKOUA (Honoré)**, appelé à d'autres fonctions.

4. Tribunal administratif de Pointe-Noire

KOUMOU née NGAKOSSO (Anastasia), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **LEPOUCKOU (Jean Didier)**, appelé à d'autres fonctions.

5. Tribunal pour enfants de Pointe-Noire

GANTCHOU (Gertrude Nadia), greffier en chef contractuel de 2^e classe, 2^e échelon.

6. Tribunal du travail de Pointe-Noire

BAZENZA PONGUI (Emile), greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, en remplacement de **IBADJI (Camille)**, appelé à d'autres fonctions.

7. Tribunal d'instance de Tié-Tié

MBENZE MADINGOU (Denis), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **KOUMOU née NGAKOSSO (Anasthasie)**, appelée à d'autres fonctions.

8. Tribunal d'instance de Tchinouka

LECKA (Joseph), greffier en chef de 3^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **KINKOSSO (Anicet Jean Baptiste)**, appelé à d'autres fonctions.

9. Tribunal d'instance de Tchamba-Nzassi

EYANA (Théodore), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **MBENZE MADINGOU (Denis)**, appelé à d'autres fonctions.

V - Circonscription judiciaire de Dolisie :

1. Cour d'appel de Dolisie

LEPOUCKOU (Jean Didier), greffier en chef de 3^e classe, 3^e échelon, en remplacement de **BASSAFOULA (Rufin)**, appelé à d'autres fonctions.

2. Tribunal de grande instance de Dolisie

MOUANDA (Bernard), greffier en chef de 1^{re} classe, 2^e échelon, en remplacement de **PINGANA (Jean Bruno)**, appelé à d'autres fonctions.

3. Tribunal d'instance de Foundou-Foundou

ONDZE AMBOUCKOU (Romaric), greffier en chef contractuel de 2^e classe, 2^e échelon.

4. Tribunal d'instance de Youlou Pougui

DIMI (Magloire), greffier en chef contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

5. Tribunal de grande instance de Madingou

MABANZA (Jean Firmin), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **BIKINDA (Marcel)**, appelé à d'autres fonctions.

6. Tribunal de grande instance de Sibiti

PINGANA (Jean Bruno), greffier en chef de 1^{re} classe, 2^e échelon, en remplacement de **KAYA MASSANGA (Joseph)**, appelé à d'autres fonctions.

7. Tribunal de grande instance de Mouyondzi

KINKOSSO (Anicet Jean Baptiste), greffier en chef de 2^e classe, 6^e échelon, en remplacement de **MALEMBE (Adolphe)**, appelé à d'autres fonctions.

8. Tribunal de grande instance de Mossendjo

KIMINOUMABIKA (Honoré), greffier en chef de 2^e classe, 4^e échelon.

9. Tribunal d'instance de Makabana

NGUIMBI (Benoît), greffier en chef de 3^e classe, 3^e échelon.

10. Tribunal d'instance de Kimongo

KIDIBA Alain, greffier principal de 4^e classe, 3^e échelon.

11. Tribunal d'instance de Divénié

TSATOU (Joseph), greffier principal de 3^e classe, 2^e échelon.

12. Tribunal d'instance de Kibangou

MASSEHO (Albert), greffier principal de 4^e classe, 1^{er} échelon.

13. Tribunal d'instance de Louvakou

MASSALA (Eugénie), greffier principal de 2^e classe, 4^e échelon.

15. Tribunal d'instance de Nkayi

BIKINDA (Marcel), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **MOUANDA (Bernard)**, appelé à d'autres fonctions.

VI - Circonscription judiciaire d'Owando :

1. Cour d'appel d'Owando

NKOUA Honoré, greffier en chef de 3^e classe, 5^e échelon, en remplacement de **ONLABY (Anselme Crépin)**, appelé à d'autres fonctions.

2. Tribunal de grande instance d'Owando

TSASSOUL KOUBA (Dieudonné), greffier en chef de 2^e classe, 3^e échelon.

3. Tribunal de grande instance d'Ewo

ONGOKO (Sylvain Clotaire), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon.

4. Tribunal de grande instance d'Oyo

EBAKA (Jean Claude), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon.

5. Tribunal de grande instance de Mossaka

TSAMBI (Yves), greffier en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, en remplacement de **DIMI (Magloire)**, appelé à d'autres fonctions.

6. Tribunal d'instance de Makoua

ONIANGUE (Raymond), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon.

8. Tribunal d'instance d'Etoumbi

ITOUA (Basile), greffier principal de 2^e classe, 2^e échelon.

VII - Circonscription judiciaire de Ouessou :

1. Cour d'appel de Ouessou

ONLABY (Anselme Crépin), greffier en chef de 2^e classe, 3^e échelon, en remplacement de **ONDZE (Gustave Roger)**, appelé à d'autres fonctions.

2. Tribunal de grande instance de Ouessou

GAMBOU (Donatien), greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **BANTIVAI (Norbert)**, appelé à d'autres fonctions.

3. Tribunal de grande instance d'Impfondo

LEKIBY Fernand Michel, greffier en chef de 2^e classe, 2^e échelon, en remplacement de **GAMBOU (Donatien)**, appelé à d'autres fonctions.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****A - ANNONCES LEGALES**

Etude de Maître GONOCK-MORVOZ

Notaire

Tél. : 06 644 49 48

Titulaire d'un office notarial

En la résidence de Brazzaville

République du Congo, y demeurant la susdite ville

Sur 172, rue Pavie, centre-ville

CONSTITUTION DE SOCIETE

JELIEL

Société unipersonnelle à responsabilité limitée

Au capital social de francs CFA 1 000 000

Siège social : 82, avenue Jacques Opangault, Ouenzé

RCCM : CG/BZV/17 B 6965

En ce jour a été créée la Société « JELIEL » Société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital social de un million de francs CFA (1 000 000), ayant son siège social fixé à Brazzaville sur 82, avenue Jacques Opangault, Ouenzé immatriculée au RCCM : CG/BZV/17 B 6965 au SCIET : 1726704, au SCIET : 172670417, représenté par son gérant, monsieur MPOUSSA YOBARID Jean Pierre.

Maître

GONOCK-MORVOZ

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué

Immeuble Le 5 février 1979, 2^e étage gauche

(Face ambassade de Russie)

Centre-ville, boîte postale : 18, Brazzaville

Tél : (242) 05 350 84 05/06 639 59 39/05 583 89 78

E-mail : etudematissa@gmail.com

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

NOMINATION DU GERANT

MISE A JOUR DES STATUTS

GENERAL CIVIL WORKS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 000 de francs CFA

Siège social : Brazzaville

RCCM : 07 B 233

I- Par deux actes de cessions de parts sociales en date à Brazzaville du 20 mars 2017, déposés au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, le 31 septembre 2017 et enregistrés à la recette de Brazzaville le 3 avril 2017 sous folio 060/9 numéro 0808, monsieur François AYESEA a cédé 900 parts sociales qu'il détenait dans le capital

de la société Général Civil Works s.a.r.l.u. aux sociétés Hight Build et S.A.P.N.

II- Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte en date à Brazzaville du 21 mars 2017 de la société Général Civil Works, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlene MATISSA, Notaire à Brazzaville, le 31 mars 2017 et enregistré à la recette de Brazzaville le 3 avril 2017 sous folio 060/ 14 numéro 0813, les associés de la société sus dénommée ont :

En la partie ordinaire :

- nommé monsieur François AYESEA comme gérant de la société pour une durée de 4 ans.

En la partie extraordinaire :

- approuvé les cessions des parts sociales intervenues au sein de la société étant entendu qu'à l'issue de ces cessions, la société qui était au départ une société à responsabilité limitée unipersonnelle devient une société à responsabilité limitée ;

- modifié la répartition du capital social ;

- procédé à la mise à jour corrélative des statuts.

Dépôt légal des actes a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 6 avril 2017, enregistré sous le numéro 17 DA 314.

mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier le 6 avril 2017 sous le numéro M2/17-776.

Pour avis

Me Ado Patricia Marlene MATISSA
Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Pointe-Noire

Année 2017

Récipissé n° 0034 du 6 avril 2017. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**FONDATION AFRICAINE POUR LA SANTE PUBLIQUE**", en sigle "**FASP**". *Objet* : promouvoir le développement socio-sanitaire à travers les soins de santé primaire et communautaire ; faire la promotion de la santé publique à travers une couverture vaccinale ; participer à l'assainissement environnemental par la prise en charge des ordures ; contribuer à l'éducation de la population sur l'hygiène. *Siège social* : quartier Mayinga, arrondissement 6 Ngoyo, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 13 mars 2017.

Année 2015

Récipissé n° 000088 du 14 octobre 2015. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**MUTUELLE DES AMI(ES) TECHNIQUES**", en sigle "**M.A.T.**". *Objet* : promouvoir l'assistance sociale entre les membres. *Siège social* : 73, rue Mweni à côté du C.E.G Mbota-Rafinerrie, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 25 novembre 2014.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville